

RAPPORT ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'examen du budget doit être précédé dans les deux mois maximums avant l'adoption du budget, d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Lors du renouvellement du conseil municipal en 2014, le budget pouvait être adopté sans débat d'orientation budgétaire préalable. Cette disposition ne s'applique plus.

Ainsi, la tenue du DOB est obligatoire.

La date d'adoption du budget est réglementairement fixée au plus tard le 15 avril et au 30 avril lors du renouvellement du conseil municipal.

Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2020. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2020, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires ROB, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu dorénavant à un vote. Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif.

Ainsi, compte tenu du fait que l'année 2020 sera marquée par un renouvellement du Conseil Municipal, et potentiellement par de nouvelles perspectives sur la prochaine mandature, il est choisi de concentrer ce ROB sur la seule année 2020, et de le baser sur la poursuite des orientations générales, sur les choix de gestion et priorités d'action de l'actuelle municipalité.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances 2020, aux chiffres clés des résultats provisoires 2019 de la commune, et enfin aux orientations pour 2020.

1 – Les perspectives économiques nationales :

Le contexte économique national impacte fortement les collectivités locales. Selon les taux de croissance, les taux d'inflation estimés par les économistes, l'état conjugue ses orientations en globalisant les résultats de toutes les administrations publiques. Ainsi, le déficit public, grâce à l'effort des collectivités et administrations publiques, est ramené à 2.5 % du PIB, permettant ainsi de respecter les règles budgétaires fixées par l'Europe. Tandis que le déficit de l'Etat s'aggrave celui des administrations publiques et de sécurité sociale présentent un excédent permettant ainsi à l'Etat de respecter son engagement à ne pas dépasser les 3 % de déficit. Nous constatons néanmoins que l'Etat a accentué de manière soutenue ses dépenses de fonctionnement (+2.60 %) alors que celles des administrations publiques n'atteignent que +0.80 %. Le taux de croissance annoncé serait pour 2020 de 1.30 % du PIB (contre 2.2 % en 2017). Le taux de l'inflation quant à lui, après 2.20 % en 2019, serait limité à 1.20 %. Cette dernière donnée impactera l'évolution des bases fiscales pour 2020.

Ce D.O.B. s'inscrit dans un environnement de rigueur imposé par l'Etat avec à nouveau une baisse de recettes de 11,5 milliards d'euros sur 4 ans pour les collectivités. Il contraint désormais les collectivités à des économies de 13 milliards d'euros sur la période 2018/2022. Je vous rappelle que la Loi de

Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LPFP 2018-2022) a fixé 3 objectifs nationaux aux collectivités territoriales :

-une norme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités à 1,2% par an en valeur (inflation incluse). Cette évolution sera constatée au réel des dépenses par comparaison des comptes administratifs.

-une amélioration du besoin de financement via un objectif de désendettement. Le besoin de financement correspond à la variation de l'encours de dette entre le 1er janvier et le 31 décembre. L'objectif fixé par la LPFP 2018-2022 à l'ensemble des collectivités en la matière est de 2,6 Mds d'€ par an sur 5 ans. Le solde budgétaire des collectivités (emprunt-remboursement de dette) devra donc être amélioré de 13 Mds d'€ sur 5 ans. Ici aussi l'appréciation se fera par comparaison des comptes administratifs.

-une surveillance de la capacité de désendettement des collectivités, à un seuil maximum de 12 ans pour le bloc communal, 10 ans pour les départements et 9 ans pour les régions. Rappelons que la capacité de désendettement est un ratio défini comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé. Ces normes ont pris la forme de contrats financiers que les plus grandes collectivités étaient appelées à signer.

La commune du Beausset n'est pas soumise à ces obligations, pour autant, la collectivité s'est inscrite dans cette trajectoire de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de gestion prudente de la dette.

En ce qui concerne la Loi de Finances 2020, elle prévoit comme chaque année les mesures concernant l'ensemble des collectivités locales. Ainsi s'agissant des concours financiers de l'Etat, l'enveloppe normée globale devrait progresser de 1.10 % pour couvrir l'évolution du fonds de compensation de la TVA. Pour compenser cette évolution, l'Etat a décidé de réduire les dotations servant de variables d'ajustement. En conséquence, l'écêtement pour notre commune malgré la hausse de population est estimé à une perte de 10 000 €. La dotation globale de fonctionnement devrait demeurer stable. Les enveloppes pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement local, et des dotations d'équipement des territoires ruraux demeurent identiques à celles de 2019.

La loi de finances adopte diverses mesures dont :

- Elargissement du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'entretien des réseaux (reversement en 2021 pour les dépenses 2020).
- Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA au 1^{er} janvier 2021.
- Création d'une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité pour les collectivités se situant soit une zone Natura 2000, soit dans un parc national, soit dans un parc naturel marin. Cette dotation est à destination des communes de moins de 10 000 habitants.
- Dans le cadre de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique visant à renforcer les droits des élus, il est instauré l'obligation pour les communes de souscrire une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de cette obligation de protection à l'égard du Maire et des élus. Cette dépense sera compensée par une dotation versée aux seules communes de moins de 3 500 habitants.
- Le dispositif de versement des indemnités de conseil versés aux comptables par les collectivités est supprimé. Désormais c'est l'Etat qui versera directement cette indemnité. Pour financer cette dépense, l'Etat prélèvera sur les variables d'ajustement des dotations des collectivités.

Enfin l'article 16 de la loi de finances 2020 confirme la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme le financement des collectivités locales. La taxes sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent avec des modifications.

2020 est une année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre. Jusqu'en 2022, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménage encore soumis à la TH. La suppression de la TH sur les résidences principales n'interviendra qu'à compter de 2023, mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

En 2020 la commune percevra pour la dernière année le produit de la taxe d'habitation. De 2021 à 2022, le produit de la taxe d'habitation des foyers assujettis sera perçu directement par l'Etat.

La base de la TH (hors accroissement physique) grâce à l'intervention des Maires de France et du Sénat est revalorisée de 0.90 % alors que les taux sont figés aux valeurs de 2019. Les taux de la TSE, de la taxe GEMAPI sont également gelés en 2020.

En 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties des Départements est transférée aux communes.

Le taux du foncier bâti sera égal aux taux du foncier bâti communal et départemental 2020.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de la TH perdu par chaque commune.

Le calcul sera basé sur les bases de taxe d'habitation 2020 x taux de TH 2017.

Pour gérer ce déséquilibre, un coefficient correcteur sera institué. La collectivité sous compensée percevra un complément de l'Etat sous forme d'un abondement. Les simulations pour la commune seront présentées dans la prospective 2020 des ressources fiscales.

Les valeurs locatives pour les taxes sur les propriétés bâties et non bâties sont revalorisées de 1.20 % (hors variation physique).

Impact sur les contribuables en 2021 et 2022 :

- Suppression des exonérations catégorielles de TH devenues inutiles (personnes âgées, veuves ou infirmes de condition modeste.)
- Maintien des exonérations pour les personnes placées dans les foyers (maisons de retraite.) de leur résidence principale.
- Exonération des contribuables non dégrévés (20 %) en 2021 : 30 % de la TH

En 2022 : 65 % de la TH.

A compter de 2023, seul le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera fixé par le conseil municipal.

A souligner, la règle du lien des taux demeurera sur la base du taux de la TFPB avec les taux du CFE et de la TFNB et THRS.

Cette réforme entraîne des conséquences sur les indicateurs notamment pour le calcul du potentiel fiscal. Le potentiel fiscal mesurait la richesse d'une collectivité et servait de base de calcul des différentes dotations. Or, avec la suppression de la TH ce calcul sur une seule taxe du foncier bâti corrigée d'un coefficient ne serait plus adapté. Ainsi le Gouvernement doit rendre en aout 2020 un rapport pour définir un nouvel indicateur. Une des pistes préconisées serait de prendre le revenu annuel moyen par habitant.

La loi prévoit également la révision des valeurs locatives des logements pour 2026 selon 3 critères :

- Selon un tarif au mètre carré d'après le marché locatif à la date du 1^{er} janvier 2023 et par secteur locatif
- Selon la consistance des propriétés (surface réelle au sol)
- Selon la déclaration des propriétaires bailleurs avant le 1^{er} juillet 2023.

Au plus tard le 1^{er} septembre 2024 un rapport du Gouvernement retracera les conséquences de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation pour les contribuables et les collectivités. Les commissions des valeurs locatives départementales et communales qui seront instituées rendront des avis.

La Loi de finances introduit le mécanisme de mutualisation intercommunale de la D.G.F. Dans un délai de 2 mois à compter de la communication des montants de la DGF, l'organe délibérant de l'EPCI peut proposer aux communes membres une mise en commun de tout ou partie des attributions réparties intégralement entre les communes à partir de critères de ressources et de charges librement choisis dans un objectif de solidarité et de cohésion des territoires.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur la proposition. L'unanimité des communes est nécessaire pour mettre en œuvre la proposition.

2 – La situation de la commune de 2014 à 2019 :

La population : au 1^{er} janvier 2019 est fixée à 9 814 habitants (base 2016). En 2018 elle était de 9 658 hab. (soit une évolution de 156 hab.). Les résultats du recensement réalisé en 2019 seront comptabilisés en 2022.

Notre population DGF 2019 est de 10 354 hab. (Le nombre de résidences secondaires est de 540).

Les dépenses de fonctionnement en 2019 sont pratiquement au même niveau que 2014.

Corrigées de l'inflation, elles ont donc baissé, l'inflation cumulée depuis 2014 est de + 5.20 %. Notre évolution depuis 2014 est de +0.23 %. Cette faible évolution est le résultat d'un travail important pour la maîtrise des coûts et des charges de la commune d'autant que la commune exerce ses compétences en régie directe. Seuls l'entretien des voies après les marchés hebdomadaires, le centre de loisirs sans hébergement et l'entretien ménager des écoles élémentaires sont confiés à des prestataires extérieurs.

Par rapport à 2018 une évolution globale des dépenses de fonctionnement de 4.13 % est constatée.

Elle provient notamment pour le chapitre 011 « charges courantes »

- L'intégration des dépenses 2018 de la régie des eaux (suite au transfert au 1^{er} janvier de cette compétence)
- La hausse importante des tarifs pour l'électricité, le gaz, le carburant. (+16.50%).
- De l'augmentation du nombre d'enfants dans le cadre de la DSP du centre de loisirs sans hébergement notamment pour l'accueil périscolaire et mercredis. Plus aucun enfant ne figure en liste d'attente. Est confié depuis septembre 2019 la surveillance du temps méridien en période scolaire.
- Des dépenses d'entretien des bâtiments de + de 60 % suite aux pluies importantes.
- Des études obligatoires sur la qualité de l'air dans les écoles, crèche et centre de loisirs sans hébergement, et des missions pour la cession de l'Espace Mistral.
- De l'organisation de manifestations dans le cadre des festivités dont le concert de Patrick Fiori.

Ce poste représente au Beausset un ratio de 247 € par habitant en 2019. La moyenne nationale des communes de notre strate est de 251 €.

Le poste du personnel a connu une évolution soutenue comparé à 2018, mais limitée à 0.12 % comparé à 2014. Le ratio en 2019 est de 485 € par habitant. Le ratio national communiqué par la DGFIP est de 530 €.

Ainsi ces dépenses ont intégré l'organisation du recensement pour 76 000 €. Les recrutements annoncés ont été réalisés, un adjoint au responsable des services techniques, un chef de police, un gestionnaire des marchés publics et 7 agents en contrats stagiaires en cours d'année, et la reprise d'un agent titulaire placé en disponibilité.

En 2014, au 1^{er} janvier on recensait 140 postes de titulaires.

Agents titulaires rémunérés : 120 en janvier 2019 - 125 en décembre 2019.

Agents contractuels rémunérés : 60 en janvier - 11 en décembre 2019.

Agent contrats aidés rémunérés : 7 en janvier – 13 en décembre 2019.

Nous avons dû verser 33 208 € de taxe de transport suite à la décision de la communauté d'agglomération au titre de 2018 et 2019. Le taux voté est de 0.55% de la masse salariale.

Il est rappelé que les services rendus à la population sont exécutés en régie directe, ce qui nécessite forcément plus de personnel qu'une collectivité qui délègue la majorité de ses services. Seul notre centre aéré est confié à un prestataire dans le cadre d'une délégation de service public.

Les dépenses d'intervention, qui regroupent les participations obligatoires (syndicats intercommunaux notamment) et les subventions versées aux associations pour 130 000 €, ou publiques (CCAS et Caisse des Ecoles), ne représentent en 2019 que 8 % des dépenses de fonctionnement contre 12 % en 2018. Le poids de ces dépenses diminue, car elles sont de plus en plus prises en charge par les groupements intercommunaux. Par exemple, en 2019 la participation au contingent incendie est transférée à la Communauté d'Agglomération.

La subvention versée au CCAS a évolué de + 15 % pour couvrir les aides en faveur des personnes démunies.

LE BILAN D'ACTIVITE DU CCAS POUR 2019 :

A ce jour, 1 931 personnes ont été accueillies par le CCAS contre 1 627 en 2018, soit une augmentation de la fréquentation de + 19 %.

Toutes ces personnes ont bénéficié d'une écoute, d'un conseil, d'une compréhension, d'une aide ou encore ont été redirigées vers d'autres services sociaux.

De plus, 1 186 appels téléphoniques et 232 demandes par mails ont été recensés durant la période de janvier à novembre 2019.

Dans ce contexte le CCAS a instruit :

- 206 dossiers de renouvellement de demande de logements sociaux, 117 nouvelles inscriptions, et 75 attributions (dont 48 logements attribués à des Beaussetans)
- 1 dossier de demande de RSA (désormais effectué sur internet)
- 81 dossiers de demande d'APA
- 35 dossiers de demande MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

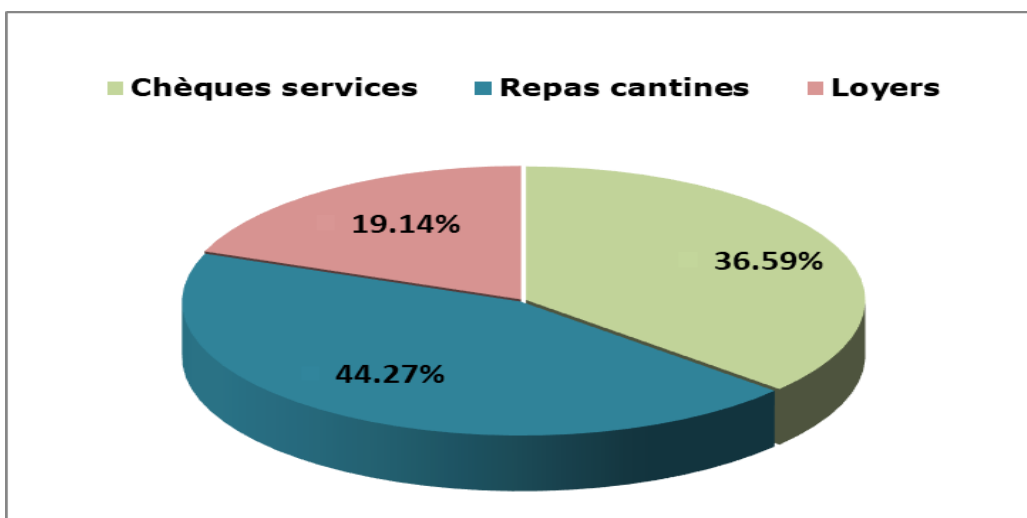
- 41 dossiers d'aide sociale (Placement en maison de retraite, en institut médico éducatif, et obligation alimentaire).

De plus, les aides facultatives accordées par le CCAS se traduisent par :

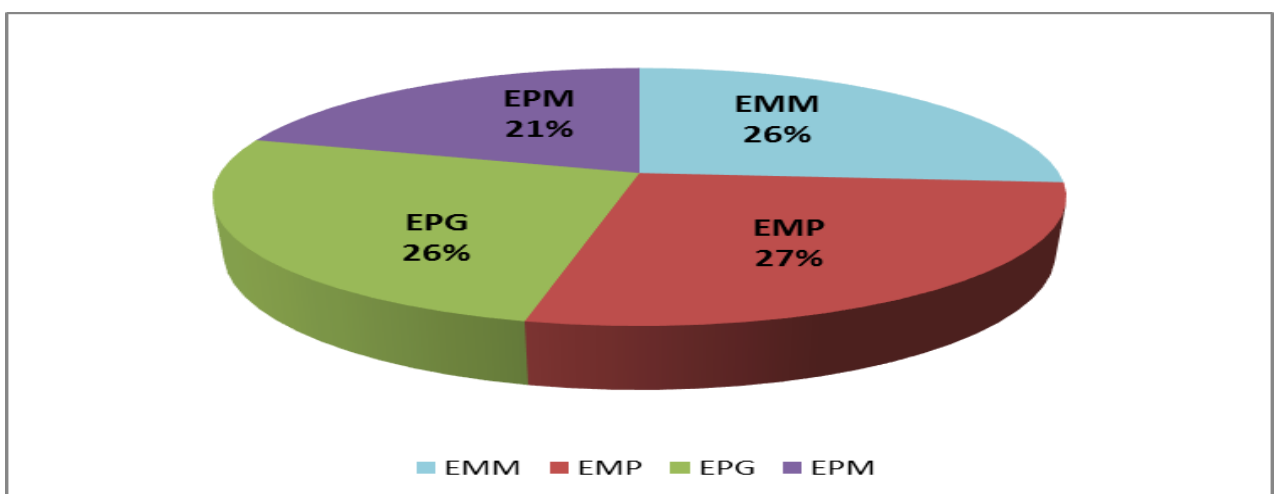
- La distribution de 130 bons alimentaires,
- 131 enfants ont bénéficié de la ½ gratuité correspondant à 3 405 repas.
- 11 demandes d'aides aux loyers dont 1 dossier refusé (dossier incomplet)

Enfin, les actions sociales du CCAS ont été les suivantes :

- 40 packs d'eau livrés aux personnes vulnérables (plan canicule).
- 18 personnes ont demandé à être visitées dans le cadre du plan canicule,
- 50 lots de chocolats de Noël offerts aux enfants défavorisés (Secours Catholique et Croix Rouge)
- Près de 27 000 € de subventions ont été attribués aux associations.



En ce qui concerne les Ecoles, les dépenses de fonctionnement 2019 ont évolué de près de 7.18 %. Ont pu être réalisées 60 sorties scolaires, une classe de voile, la pratique de la natation à Sanary. Toutes les écoles ont été dotées d'équipements nouveaux, de jeux de cour, de mobiliers, de matériels. Les crédits alloués pour les fournitures scolaires remises aux élèves ont été réévalués pour respecter le principe de gratuité des écoles primaires. La répartition par école est la suivante :



Sur le reversement de la fiscalité, ce poste a évolué fortement en raison de la pénalité pour la non réalisation des logements sociaux de 212 030 €. En 2018 notre pénalité était nulle. Les logements des Vent d'Ange livrés en 2019 seront déduits de nos pénalités en 2021.

Enfin, les intérêts de la dette enregistrent une baisse de 4.48 % par rapport à 2018 et par rapport à 2014 de 23.72 %.

Le ratio par habitant au Beausset est de 15.55 €. La moyenne nationale des communes de notre strate est de 25 €.

Les recettes réelles de fonctionnement avant reprise de l'excédent ont connu une légère baisse due à l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération réduite de la participation au titre du contingent incendie.

Avec la reprise de l'excédent 2018, les recettes totales présentent une hausse de 6.36 %. Sur l'exercice 2019 seul, sans reprise des résultats de l'année 2018, l'excédent brut atteint **1 160 486 €**.

L'excédent global de fonctionnement est de 2 747 471 € soit une amélioration par rapport à 2018 de 14.58 %. Par rapport à 2014 l'évolution est de 202.40 %.

PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE - DEPENSES										
CHAP.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	ECART 2019/2018 (en €)	ECART 2019/2018 (en %)	ecart 2019/2014 (en %)
O11	CHARGES COURANTES	2 283 349.28	2 199 155.09	2 224 144.05	2 179 450.71	2 203 073.61	2 425 184.42	222 110.81	10.08	6.21
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	978 898.72	898 593.60	1 127 379.14	1 005 301.50	1 010 280.09	696 188.39	-314 091.70	-31.09	-28.88
O12	CHARGES DE PERSONNEL	5 167 112.03	5 144 434.75	5 236 770.07	5 170 918.85	4 894 163.22	5 173 114.97	278 951.75	5.70	0.12
O13	REMBOURSEMENT CHARGES DE PERSONNEL (recettes)	454 104.59	503 714.75	503 288.79	525 919.37	316 728.83	405 310.33	88 581.50	27.97	-10.75
	MASSE SALARIALE NETTE	4 713 007.44	4 640 720.00	4 733 481.28	4 644 999.48	4 577 434.39	4 767 804.64	190 370.25	4.16	1.16
O14	REVERSEMENT FISCALITE (FPIC + LOGEMENTS)	71 989.00	406 939.18	432 760.94	408 297.89	207 362.01	414 907.42	207 545.41	100.09	476.35
66	FRAIS FINANCIERS	200 056.12	179 198.51	177 176.49	169 161.47	159 755.24	152 601.43	-7 153.81	-4.48	-23.72
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 423.00	25 700.00	560.48	1 125.00	290.40	28 820.29	28 529.89	9 824.34	741.96
68	PROVISIONS	1 000.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 705 828.15	8 855 021.13	9 199 791.17	8 935 255.42	8 475 924.57	8 891 816.92	415 892.35	4.91	2.14
O23	AUTOFINANCEMENT INVESTISSEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00		
O42	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - CESSION ACTIFS	489 866.64	469 275.85	448 276.51	425 293.88	374 929.24	324 698.32	-50 230.92	-13.40	-33.72
	TOTAL FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT (avant affectation)	489 866.64	469 275.85	448 276.51	425 293.88	374 929.24	324 698.32	-50 230.92	-13.40	-33.72
	TOTAL GENERAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	9 195 694.79	9 324 296.98	9 648 067.68	9 360 549.30	8 850 853.81	9 216 515.24	365 661.43	4.13	0.23
PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 COMMUNE - RECETTES										
CHAP.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	ECART 2019/2018 (en €)	ECART 2019/2018 (en %)	ECART 2019/2014 (en %)
70	PRODUITS DES SERVICES	307 790.44	392 616.62	489 298.07	516 472.15	427 176.57	423 706.91	-3 469.66	-0.81	37.66
73	IMPOTS ET TAXES	6 593 021.25	7 002 523.36	6 975 554.84	7 323 713.63	7 627 503.25	7 550 386.84	-77 116.41	-1.01	14.52
74	DOTATIONS	1 775 881.83	1 622 946.21	1 439 467.10	1 373 625.45	1 379 152.73	1 399 703.86	20 551.13	1.49	-21.18
75	REVENUS DU PATRIMOINE	90 136.85	93 376.40	88 785.51	94 585.08	98 842.22	90 773.16	-8 069.06	-8.16	0.71
O13	ATTENUATION CHARGES	454 104.59	504 654.96	503 810.87	525 919.37	316 905.52	405 310.33	88 404.81	27.90	-10.75
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 398.24	28 124.28	59 232.08	25 713.63	115 211.90	14 018.72	-101 193.18	-87.83	-34.49
78	REPRISE SUR PROVISIONS	0.00			1 200.00		15 000.00	15 000.00		
	TOTAL RECETTES REELLES	9 242 333.20	9 644 241.83	9 556 148.47	9 861 229.31	9 964 792.19	9 898 899.82	-65 892.37	-0.66	7.10
O42	OPERAT D'ORDRE	6 599.54	4 465.27	4 465.27	6 291.20	2 938.05	2 648.05	-290.00	-9.87	-59.88
	TOTAL RECETTES AVANT REPRISE RESULTATS PRECEDENTS	9 248 932.74	9 648 707.10	9 560 613.74	9 867 520.51	9 967 730.24	9 901 547.87	-66 182.37	-0.66	7.06
O02	REPRISE EXCEDENT FONCTIONNEMENT	855 321.29	908 559.34	1 091 879.16	869 843.91	1 280 939.17	2 062 438.61	781 499.44	61.01	141.13
	TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 104 254.03	10 557 266.44	10 652 492.90	10 737 364.42	11 248 669.41	11 963 986.48	715 317.07	6.36	18.41
	RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	908 559.24	1 232 969.46	1 004 425.22	1 376 815.12	2 397 815.60	2 747 471.24	349 655.64	14.58	202.40

En section d'investissement, considérant les restes à réaliser, le taux de réalisation atteint 98.93 % pour un montant cumulé de 4 672 486 €. Les recettes quant à elles atteignent un montant de 3 438 743 € soit 72.80 %. Les subventions et autres fonds permettent de financer les dépenses d'équipement à hauteur de 49.52 %. Le besoin de financement 2019 sera couvert par l'autofinancement prélevé sur l'excédent de fonctionnement.

Depuis le début du mandat, sur le seul budget de la commune, les dépenses d'investissement ont atteint près de 13 500 000 €. Les dépenses d'équipement brut cumulées depuis 2014 ont été financées à hauteur de 32.38 % par les subventions, par les emprunts pour 30.85 %. Le solde soit 36.77 % a été financé par nos ressources propres dont l'autofinancement.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
OPERATION	OBJET	BUDGET 2019	CA 2019 (y compris RAR)
201402	P.L.U. ET ETUDES	63 406	54 099
201701	ACQUISITIONS FONCIERES 2017	1 300	1 102
201702	CREATION ESPACE CULTUREL (MAC)	2 238 521	2 238 520
2017023	MISES AUX NORMES BATIMENTS	238 158	235 091
201704	ADAP 2017	1 050	930
201802	REHABILITATION PATRIMOINE BATI	67 816	67 816
201804	EQUIPEMENT CIMETIERE	18 893	18 893
201805	VOIRIE ET RESEAUX 2018	14 678	14 678
201806	EQUIPEMENTS SERVICES 2018	137 678	137 551
201901	RESERVE FONCIERES 2019	1 000	920
201902	TRANSFORMATION ET RENOVATION BATIMENTS SCOLAIRES	504 000	501 787
201903	LOGEMENTS SOCIAUX	120 000	120 000
201904	REHABILIT BATIMENTS ET ADAP	29 600	29 252
201905	PREVENTION SECURITE	186 700	186 653
201906	EQUIPEMENTS SERVICES 2019	141 400	140 692
201907	VOIRIE 2019	187 300	187 293
201908	EQUIPT CIMETIERE	73 200	71 809
TOTAL DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT		4 024 700	4 007 087
PROGRAMME GENERAL (REGUL TLE &TA - EMPRUNT - TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE)		698 324	665 400
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		4 723 024	4 672 486

SECTION D'INVESTISSEMENT - RESSOURCES			
CHAPITRES	OBJET	BUDGET 2019	CA 2019 (y compris RAR)
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (AVANCES VERSEES COMMANDES IMMO)	41 100	9 661
10	DOTATIONS-FONDS-RESERVES- TAXES AMENAGEMENT	767 150	995 553
13	AMENDES DE POLICE/SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	1 088 903	988 759
16	EMPRUNTS	0	0
4542	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE	51 096	51 096
TOTAL EXECUTION RECETTES		1 948 248	2 045 069
040-024	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION (AMORTISSEMENT- CESSIONS)	324 800	324 698
001	REPRISE EXCEDENT	1 068 976	1 068 976
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT (pour information)	1 381 000	0
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		4 723 024	3 438 743
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT			-1 233 743

Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement de 1 233 743 € l'excédent reporté en fonctionnement sera de 1 513 728,24 €.

En conclusion, sans augmentation des taux d'imposition en 2019, et sans nouvel emprunt ces résultats 2019 s'avèrent positifs.

ANALYSE EQUILIBRES FONDAMENTAUX 2014-2019								
RUBRIQUES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	ECART 2019/2018 en %	ECART 2019/2014 en %
PRODUITS TOTAL DE FONCTIONNEMENT (A)	8 722 839	8 737 112	8 624 041	8 933 303	9 443 463	9 081 330	-3.83	4.11
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 716 239	8 732 647	8 619 576	8 925 812	9 426 525	9 054 382	-3.95	3.88
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (B)	8 669 601	8 412 704	8 711 495	8 426 332	8 326 586	8 396 297	0.84	-3.15
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 178 734	7 942 428	8 262 219	8 001 038	7 950 657	8 070 599	1.51	-1.32
RESULTAT COMPTABLE (A-B)	53 238	324 408	-87 454	506 972	1 116 876	685 033	-38.67	1186.74
VENTILATION RECETTES FONCTIONNEMENT COURANT								
RESSOURCES FISCALES (73)	6 521 032	6 595 584	6 542 795	6 915 416	7 420 141	7 135 479	-3.84	9.42
Dont impôts locaux	4 485 435	4 954 732	4 967 099	5 079 256	5 271 576	5 420 125	2.82	20.84
Reversement fiscalité groupement	1 128 136	1 130 770	1 049 536	1 099 599	1 099 599	728 441	-33.75	-35.43
Autres impôts	907 461	510 082	526 160	736 561	1 048 966	986 913	-5.92	8.76
DOTATIONS (74)	1 775 882	1 622 846	1 439 467	1 373 625	1 379 153	1 399 704	1.49	-21.18
Dotation Globale de Fonctionnement	1 445 615	1 299 840	1 147 469	1 068 253	1 078 027	1 072 905	-0.48	-25.78
Attribution compensation (impôts)	126 140	130 768	107 536	135 898	148 441	172 858	16.45	37.04
Autres dotations	204 127	192 238	184 462	169 474	152 685	153 941	0.82	-24.59
AUTRES PRODUITS	397 927	486 153	578 084	611 057	526 019	514 480	-2.19	29.29
TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT COURANT	8 694 841	8 704 583	8 560 346	8 900 098	9 325 313	9 049 663	-2.96	4.08
VENTILATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT								
Achat et charges externe (60/61/62)	2 271 647	2 185 670	2 212 259	2 170 376	2 193 475	2 414 009	10.05	6.27
Frais de personnel	4 713 007	4 640 720	4 733 481	4 644 999	4 577 336	4 767 926	4.16	1.17
Contingents-subventions	834 628	756 694	989 499	858 060	868 268	542 382	-37.53	-35.02
Impôts et taxes	11 357	12 545	11 362	9 074	9 521	11 054	16.10	-2.67
Autres charges gestion courante	144 271	141 900	137 880	147 241	142 012	153 806	8.30	6.61
CHARGES FONCTIONNEMENT COURANT	7 974 910	7 737 529	8 084 481	7 829 752	7 790 611	7 889 177	1.27	-1.08
RESULTATS								
EXCEDENT BRUT FONCTIONNEMENT	719 931	967 054	475 865	1 070 347	1 534 701	1 160 486	-24.38	61.19
FRAIS FINANCIERS	200 056	179 199	177 176	169 161	159 755	152 601	-4.48	-23.72
PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 398	17 424	59 232	25 714	115 212	14 016	-87.83	-34.50
CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 423	25 700	561	1 125	290	28 820	9824.34	741.96
PRODUITS DES CESSIONS					14 000	9 300	-33.57	
CAPACITE AUTOFINANCEMENT BRUTE OU EPARGNE BRUTE	537 850	779 579	357 360	925 774	1 475 868	983 780	-33.34	82.91
REMBOURSEMENT CAPITAL DETTE	534 812	436 538	460 686	479 693	483 845	496 710	2.66	-7.12
CAPACITE AUTOFINANCEMENT NETTE OU EPARGNE NETTE	3 038	343 041	-103 326	446 081	992 022	487 070	-50.90	15932.58

3 - Les orientations budgétaires 2020 :

La population au 1^{er} janvier 2020 est de 9 907 habitants. (Soit + 93). La population DGF serait de 10 447 habitants (540 résidences secondaires).

Considérant le renouvellement du conseil municipal, nos orientations tendent à maintenir le même niveau de dépenses en fonctionnement, sans augmentation du taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties et entreprendre de nouveaux équipements indispensables en investissement.

1 - Section de fonctionnement :

A – les ressources :

- La fiscalité locale : principale ressource représentant près de 55 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les notifications comme chaque année ne sont pas parvenues dans les collectivités. La simulation est basée sur la seule évolution des bases fiscales 0.90 % pour la taxe d'habitation, et 1.20 % pour les taxes foncières.

FISCALITE 2020 : ESTIMATION RAPPORT ORIENTATION BUDGETAIRE											
TAXES	BASES 2019 NOTIFIEES	BASES REAJUSTEES DECEMBRE 2019	ECART DES BASES EN VALEUR	ECART DES BASES EN %	TAUX 2019	PRODUIT VOTE BP 2019	PRODUIT THEORIQUE 2019 (BASE DECEMBRE)	PRODUIT PERCU 2019	BASES 2020 ETIMEES	TAUX 2020	PRODUIT ATTENDU 2020
TAXE HABITATION	19 152 000	19 133 734	-18 266	-0.10	11.13	2 131 618	2 129 586	2 131 618	19 305 938	11.13	2 148 751
TAXE FONCIER BATI	12 434 000	12 507 396	73 396	0.59	24.80	3 083 632	3 107 336	3 107 336	12 657 485	24.80	3 139 056
TAXE FONCIER NON BATI	105 700	105 119	-581	-0.55	108.11	114 272	113 644	113 644	106 380	108.11	115 008
TOTAL	31 691 700	31 746 249	54 549	0.17		5 329 522	5 350 566	5 352 598	32 069 803		5 402 815
TAXE HABITATION RES.SECONDAIRE	2 435 813	2 494 070	58 257	2.39	11.13	54 221	55 518	55 419	2 516 517	11.13	56 018
TOTAL CONTRIBUTIONS	34 127 513	34 240 319	112 806	0.33		5 383 743	5 406 084	5 408 017	34 586 319		5 458 833

Pour mémoire, le produit voté en 2019 était de 5 383 743 €. Le produit réellement perçu était de 5 408 017 €.

En ce qui concerne les allocations compensatrices, là encore, nous n'avons pas d'information particulière. A priori, l'Etat maintiendrait les allocations compensatrices. Il est rappelé que les allocations compensatrices des taxes sont intégrées dans le chapitre des dotations.

FISCALITE PREVISIONNELLE 2020 DOB							
CONTRIBUTIONS	2014	2015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
73111- contributions directes	4 485 435	4 954 732	4 967 099	5 079 256	5 246 434	5 408 017	5 458 833
7321- attribution compensation	1 218 137	1 130 770	1 049 536	1 099 599	1 099 599	728 441	691 423
SOUS TOTAL FISCALITE	5 703 572	6 085 502	6 016 635	6 178 855	6 346 033	6 093 157	6 150 256
ALLOCATIONS COMPENSATRICES NON NOTIFIEES							
748314- compensation ex T.P.	7 605	5 024	4 261	1 326	0	0	0
74834- comp exonération taxes foncières	26 967	21 764	19 082	15 492	14 350	15 031	15 135
74835- comp exo taxe hab	91 568	103 980	84 193	118 000	133 219	138 970	140 221
SOUS TOTAL ALLOCATIONS COMPENSATRICES	126 140	130 768	107 536	134 818	147 569	154 001	155 356
TOTAL	5 829 712	6 216 270	6 124 171	6 313 673	6 493 602	6 247 157	6 289 551

Impact de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales : calcul du coefficient correcteur :

SIMULATION FONCIER BATI APRES REFORME EN 2021			
BASES TH 2020	19 305 938	11.13	2 148 751
BASES FONCIER BATI COMMUNAL 2020	12 657 485	24.8	3 139 056
PRODUIT COMMUNAL AVANT REFORME (A)			5 287 807
CALCUL DU COEFFICIENT APRES REFORME			
BASES FONCIER BATI COMMUNE 2020			3 139 056
BASES FONCIER BATI DEPARTEMENT 2020	12 486 172	15.49	1 934 108
PRODUIT CUMULE FONCIER BATI (B)			5 073 164
Application du coefficient correcteur = A/B			1.0423095
Le coefficient étant supérieur à 1 la commune est sous compensée			
Compensation par les communes surcompensées et l'Etat	5 073 164	1.0423095	5 287 807

Cette réforme pose le problème de la dynamique d'évolution de cette taxe uniquement supportée par les propriétaires. L'autonomie financière des collectivités territoriales telle que prévue par la Constitution, se réduit considérablement.

Les autres ressources fiscales sont estimées à 1 150 000 €. Elles regroupent la taxe sur la consommation d'électricité, les taxes additionnelles aux droits de mutation, les droits de place, taxes de séjour, taxes funéraires, et la taxe sur les pylônes.

- Les dotations :

A ce jour, l'Etat ne nous a pas communiqué le montant des dotations 2020. Selon la loi de finances 2020, la simulation 2020 serait la suivante. Depuis 2017, la commune n'est plus éligible à la dotation de solidarité rurale. Une garantie de « sortie » sur 3 ans nous est attribué.

EVOLUTION DES DOTATIONS DE 2014 à 2020									
DOTATIONS	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	ECART 2020/2019 en €)	ECART 2020/2019 (en%)
Dotation forfaitaire	1 208 845	1 044 390	863 797	774 168	770 187	775 841	776 298	457	0.06
Dotation solidarité rurale ou urbaine	100 496	106 119	125 033	112 530	93 775	62 517	0	-62 517	-100.00
Dotation nationale péréquation	136 274	149 331	158 639	181 555	214 065	234 547	255 312	20 765	8.85
TOTAL DOTATIONS	1 445 615	1 299 840	1 147 469	1 068 253	1 078 027	1 072 905	1 031 610	-41 295	-3.85

Selon les formules de calcul de la DGF, sur les 3 prochaines années, le produit des dotations tend vers de nouvelles baisses.

ESTIMATION DOTATIONS DE L'ETAT 2019-2023					
DOTATIONS	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	775 841	776 298	766 269	755 829	743 418
Dotation solidarité rurale ou u	62 517	0	0	0	0
Dotation nationale péréquatio	234 547	255 312	255 802	256 427	256 994
TOTAL DOTATIONS	1 072 905	1 031 610	1 022 071	1 012 256	1 000 412

S'agissant des autres dotations, le montant estimé serait de 190 000 €. Elles sont composées des subventions de la DRAC pour le personnel recruté à la médiathèque, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour les actions enfance et jeunesse, du fonds de compensation de la TVA versée sur les entretiens de bâtiment et de voirie. A noter que la loi de finances prévoit d'intégrer la récupération de la TVA pour les réseaux (pluvial, éclairage public.). Les modalités ne sont pas encore définies.

B – Les autres ressources :

- Le produit des services et des domaines :

Ce sont les recettes provenant des redevances liées aux services rendus notamment la cantine scolaire, les activités des clubs « découverte » et « ados bougez-vous », de l'école des petits baigneurs. Des représentations seront données dans la nouvelle salle de spectacle de l'espace culturel procurant des recettes. Ces produits sont estimés à 480 000 €.

Le produit des Domaines comprend les loyers des biens mis en location pour environ 90 000 €.

- Le remboursement des indemnités du personnel en maladie ou accident du travail, et les aides de l'Etat pour les contrats aidés. La prévision serait de 320 000 €.

B – les dépenses de fonctionnement

L'article 13 de la loi de programmation des finances publique 2018-2022 fixe l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales au taux de croissance annuel de 1.20 % pour l'année 2020, en valeur et à périmètre constant. La prévision d'évolution des dépenses de la commune pour 2020, hors reversement de la fiscalité, sera inférieure à ce taux.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles devront intégrer les charges de fonctionnement pour l'Espace Culturel, notamment les charges de personnel, les frais d'entretien, les contrats de maintenance, et les assurances, l'eau, l'électricité... Selon les indicateurs, les charges de fonctionnement y compris les frais de personnel seraient de l'ordre de 10 % à 11.20 % de l'investissement, soit en année pleine un coût estimé de 232 000 €. Notre prévision serait de 116 000 € pour 2020. Seront également intégrés les frais d'organisation des élections municipales et de renouvellement des élus au Conseil municipal.

Tous les services rendus à la population sont maintenus et améliorés notamment en ce qui concerne la fréquentation du centre de loisirs sans hébergement. Depuis septembre dernier, plus un seul enfant ne figure en liste d'attente. Ainsi nous avons pu répondre favorablement à toutes les familles sans trop alourdir les participations de la collectivité.

En 2018, de septembre à décembre le CLSH a accueilli un total de 372 enfants. De Septembre 2019 à décembre 2019, le nombre d'enfant est de 419 soit une évolution de **12.74 %**. En revanche, la facturation de la commune n'a évolué que de 1.95 % pour la même période.

Sur le périscolaire du matin : + 7 enfants

Périscolaire du soir : + 10 enfants

Mercredi : + 13 enfants

Vacances novembre : + 18 enfants.

La pénalité estimée cette année dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU serait de 385 000 €. L'arrêté préfectoral n'est pas notifié. Le fonds de péréquation intercommunal et communal devrait rester stable. La simulation de la contribution du Beausset serait de 210 000 € selon le régime de droit commun retenu par la Communauté d'Agglomération Sud Ste Baume.

Ainsi, le crédit global à inscrire au budget 2020 serait de 588 000 € soit + 40 % que 2019. (420 000 €).

Le poste du personnel sera maintenu au même niveau que 2019. Il comprendra :

- La nomination en qualité de stagiaire de la fonction publique de quatre agents arrivant en fin de contrat.
- Le recrutement de deux agents pour l'espace culturel (financés sur 5 ans à hauteur de 80 %)
- Sont prévus les avancements d'échelon, de grade, le reclassement indiciaire des agents de la catégorie C.
- Le recrutement de 4 agents saisonniers juillet et aout pour renforcer les services techniques et festivités.

- Le recrutement de 11 agents saisonniers pour les activités de loisirs et natation
- Un recrutement en contrat pour le tourisme en remplacement d'un départ en retraite
- Un recrutement en contrat au pôle st Exupéry suite au départ en retraite d'un agent.
- L'institution d'une astreinte technique par semaine.

EFFECTIF REMUNERE AU 1ER JANVIER					
REGIME	2016	2017	2018	2019	2020
FONCTIONNAIRES	135	129	120	120	123
AUXILIAIRES/CONTRATS	13	13	22	51	14
CONTRATS AIDES	30	29	16	9	13
TOTAL	178	171	158	180	150

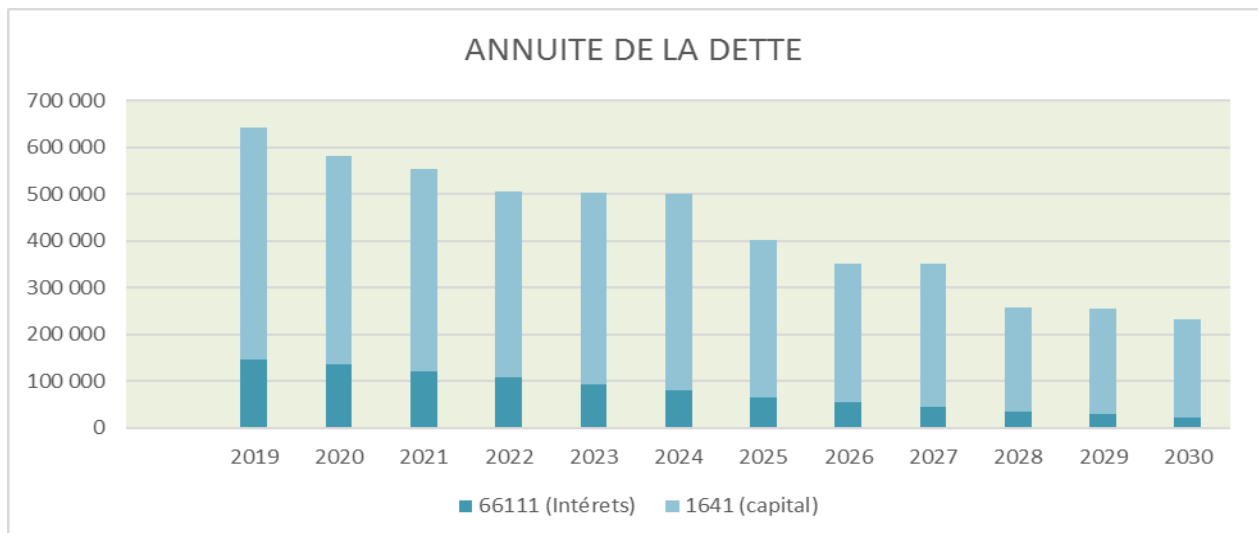
S'agissant du chapitre des participations et contingents, une légère baisse sera envisagée de l'ordre de 1.75 % en raison notamment du reversement à la Communauté d'Agglomération de la participation pour les seuls transports scolaires intra-muros. La prévision porte sur 140 élèves. (En 2019 : 131).

Ce poste regroupe également les contributions obligatoires aux syndicats intercommunaux tels que le SIVAAD, le SYMIELEC et le PNR, les crédits affectés aux subventions à la Caisse des Ecoles, au CCAS et aux associations sont maintenus.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2019, le contingent aux dépenses du service départemental d'incendie et de secours est transféré à la Communauté d'agglomération. Ce montant est déduit de notre attribution de compensation à hauteur de 372 000 €.

Enfin, les frais financiers seront en baisse de 9.50 %. L'endettement au 1^{er} janvier 2020 est de 4 523 726 € soit 456.62 € par habitant. (Moyenne nationale 843 € par habitant). La capacité de désendettement est de 4.60 années.

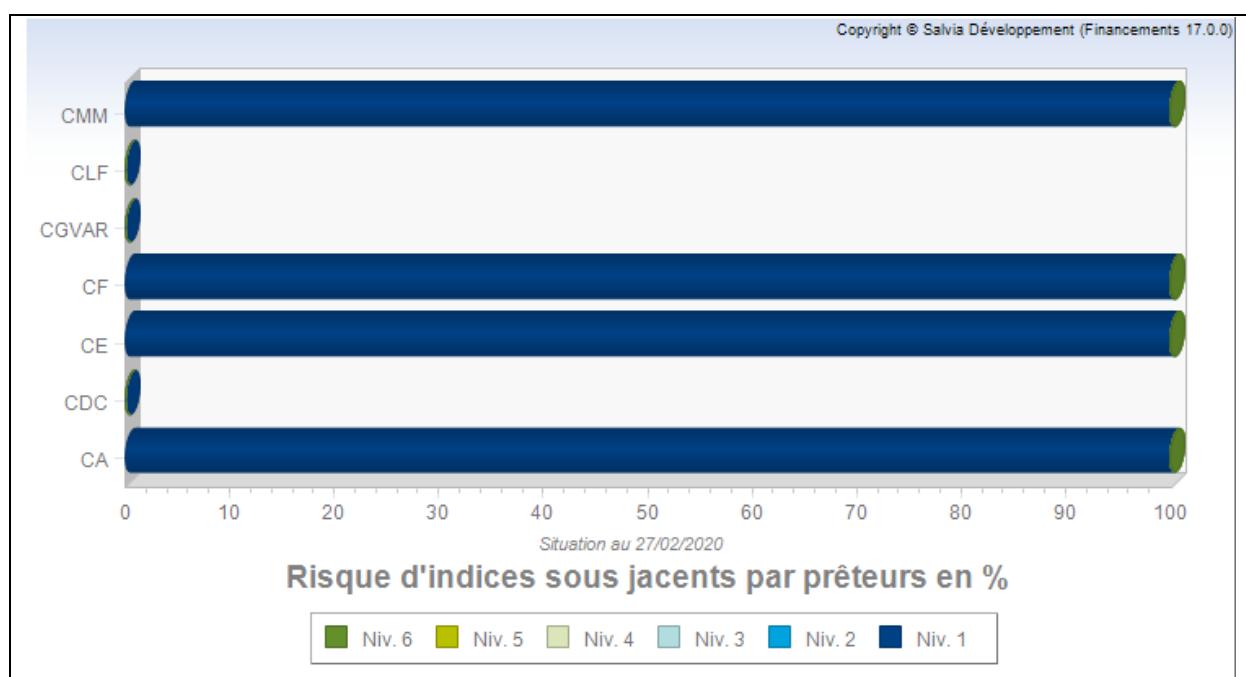
libelle	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Encours au 01/01	5 020 553	4 523 843	4 078 490	3 645 952	3 248 593	2 839 546	2 418 301	2 084 128	1 786 980	1 481 529	1 260 803	1 035 496
66111 (Intérêts)	146 302	136 765	121 797	107 515	93 686	79 345	66 309	54 993	44 550	35 524	28 804	22 081
1641 (capital)	496 710	445 236	432 538	397 358	409 047	421 246	334 172	297 148	305 451	220 726	225 307	210 768
TOTAL annuité	643 012	582 001	554 335	504 873	502 733	500 591	400 482	352 141	350 001	256 250	254 111	232 849
capital au 31/12	4 523 843	4 078 607	3 645 952	3 248 593	2 839 546	2 418 301	2 084 128	1 786 980	1 481 529	1 260 803	1 035 496	824 727



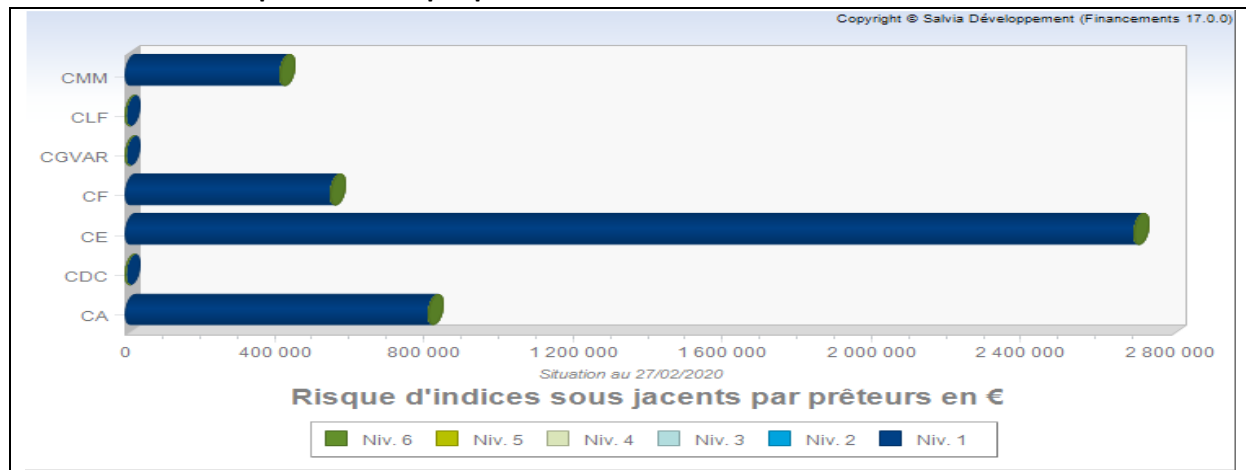
Classification des risques

Indices sous-jacents		Structures	
Niv. 1	Indices zone euro	Niv. A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
Niv. 2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	Niv. B	Barrière simple Pas d'effet de levier
Niv. 3	Ecarts d'indices zone euro	Niv. C	Option d'échange (swaption)
Niv. 4	Indices hors zone euro Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Niv. D	Multiplicateur jusqu'à 3 Multiplicateur jusqu'à 5 capé
Niv. 5	Ecart d'indices hors zone euro	Niv. E	Multiplicateur jusqu'à 5
Niv. 6	Autres indices	Niv. F	Autres types de structures

Classement des risques par prêteur



Classement des risques en euros par prêteur



2 – Section d'investissement :

A – les recettes :

L'hypothèse estimée du budget d'investissement 2020 repose sur les décisions arrêtées et prises en conseil municipal.

La principale ressource sera le produit de la cession de l'espace Mistral pour 1 400 000 €.

Le fonds de compensation de la tva sera de 444 000 €

La prévision au titre des taxes d'aménagement est de 100 000 €

Les subventions, par prudence dans l'attente de notification, seront inscrites à hauteur de 100 000 € pour le complément de l'espace culturel, et de 200 000 € pour les investissements 2020.

L'amortissement 2020 est de 356 000 €

Avant autofinancement, le montant des recettes s'élèverait à 2 600 000 €.

L'autofinancement devra à minima couvrir le remboursement du capital de la dette. L'hypothèse budgétaire considérant la cession de Mistral limitera à 600 000 € l'autofinancement.

Ces recettes permettent de dégager un crédit pour les dépenses d'équipement 2020 de 2 540 000 €

B – les dépenses :

- Les dépenses d'équipement

Le budget devra comprendre obligatoirement tous les engagements juridiques et comptables validés sous l'actuelle mandature, et intégrer les crédits ayant fait l'objet d'une ouverture par anticipation permettant d'engager les nouvelles opérations.

Ainsi devront faire l'objet d'une inscription pour 937 000 € :

- La subvention pour la dernière année attribuée à VAR Habitat pour les logements sociaux : 150 000 €
- Le complément pour l'achèvement de l'aménagement des trottoirs du Casino au CTM pour 147 000 € (fonds de concours)

- La réalisation par le SYMIELEC de l'éclairage (carrefour rn8 pour la sécurisation des arrêts de bus) : 77 000 €
- La création d'une cuisine centrale et l'aménagement de la cantine Malraux : 250 000 € .
- La réfection du stade de foot notamment la pelouse : 100 000 €
- L'extension des réseaux HTA : 40 000 €
- L'acquisition d'un véhicule pour la police municipale : 15 000 €
- La réalisation d'une œuvre artistique : 28 000 € .
- Le Département du Var nous a informé de la réalisation d'un giratoire intersection RD 559 B RD 226 en direction Castellet, secteur des Lèques pour sécuriser ce carrefour. La convention à intervenir avec le Département définit les modalités techniques, administratives et financières. Le financement de cette opération est répartie entre le département et la commune. L'estimation pour ces travaux seraient de 250 000 € dont 50 % (sur le montant hors taxe) à charge de la commune. Le réseau d'éclairage public et l'aménagement paysager seront assumés en totalité par la Commune. Un crédit de 130 000 € est prévu.

Ces inscriptions nécessiteront d'être réajustées au budget pour permettre leur réalisation qui s'échelonnera sur plusieurs années en fonction des choix retenus au moment du vote du budget 2020.

1 – Cuisine centrale et aménagement des cantines et réfectoires dont cantine malraux : ce projet sera réalisée sous forme d'autorisation de programme. Il intégrera la création de la cuisine centrale d'une part et également l'aménagement des réfectoires. Dès cette année, les travaux de la cantine malraux devraient être entrepris. Le complément de programme serait pour 2020 de 140 000 € .

2 – Equipements sportifs : l'estimation du revêtement et des clôtures du terrain de foot serait de 720 000 €. Un crédit complémentaire de 620 000 € sera nécessaire pour cet aménagement. Il conviendra en 2020 de prévoir le remplacement des poteaux du stade de rugby pour 24 000 € soit + 644 000 €.

Comme toutes les années, les opérations récurrentes seraient à envisager telles :

- La réfection de voies et d'équipements en mobilier urbain : 193 000 €
- L'aménagements du jardin des Goubelets : 35 000 €
- La réhabilitation de bâtiments : 340 000 €
- Les équipements des services : 130 000 € (véhicules, matériel, informatique..)
- La prévention et sécurité : 84 000 € (débroussaillage, défibrillateurs, et vidéoprotection)
- Les acquisitions foncières notamment des régularisations de terrains de voirie, le PLU : 30 000 €.

En raison du renouvellement du conseil municipal, il ne sera pas présenté de plans pluriannuels.

- **Les dépenses financières :**

Il s'agit du remboursement du capital de la dette pour un montant de 445 236 € soit une diminution de 10.39 %.

L'échéance totale, capital et intérêt sera de 582 001 € soit – 61 011 € que 2019 soit – 9.49 %.

Dans cette hypothèse, il ne sera pas prévu de nouvel emprunt.

Conformément à la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport d'orientation budgétaire doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

EVOLUTION C.A.F.	CA 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 891 817	8 856 584	8 970 851	8 953 106	8 955 846	8 958 107	8 961 707
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 898 900	9 889 225	10 000 179	10 108 099	10 217 353	10 327 959	10 439 934
CAF BRUTE	1 007 083	1 032 641	1 029 327	1 154 993	1 261 508	1 369 852	1 478 228
CAPITAL DE LA DETTE	496 827	445 236	432 538	397 358	409 047	421 246	334 172
CAF NETTE	510 255	587 405	596 789	757 635	852 461	948 606	1 144 055